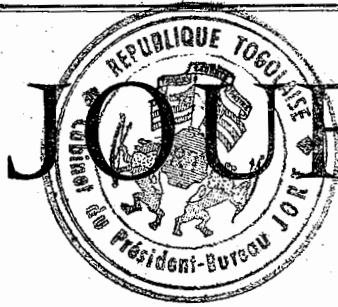




JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression française . . . 1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs 800 frs
Avion	3.300 frs 1.700 frs
Etranger	1 an 6 mois
Ordinaire	1.600 frs 900 frs
Avion	3.750 frs 2.300 frs
Prix du numéro	
{ Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
{ Par porteur ou par poste :	
{ Togo, France et autres Pays	
{ d'expression française 90 frs	
{ Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs

minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

minimum 250 frs

Direction, Rédaction et Administration :

Cabinet du Président de la République

Téléphone 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

Décret n° 63-46 du 24 avril 1963 portant création d'une prime de rendement en faveur des agents de cadres et contractuels, et des agents permanents en service au réseau des chemins de fer et wharf (rectificatif). 484

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1970

24 sept. — Arrêté n° 89-INT/APA autorisant le Rotary club de Lomé à organiser une tombola au profit de leurs activités sociales. 484

24 sept. — Arrêté n° 90-INT/STCS portant annulations et ouverture de crédits au budget primitif de la circonscription de Sotouboua, exercice 1970. 484

24 sept. — Arrêté n° 91-INT/STCS portant annulation et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1970. 485

24 sept. — Arrêté n° 92-INT/STCS portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1970. 485

Arrêtés et décisions portant admission dans les corps des officiers, officiers-adjoints de police et des gardiens de la paix et révocations. 485

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN 1970

12 sept. — Arrêté n° 403/MFEP/MF/CR modifiant les arrêtés n°s 119 et 227-MFE/MF/CR des 19 juin et 17 juillet 1968 portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Assiongbon Laurent. 486

12 sept. — Arrêté n° 404/MFEP/MF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Agbodjan Prince John 486

12 sept. — Arrêté n° 405/MFEP/MF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Adoté Vincent. 486

12 sept. — Arrêté n° 406/MFEP/MF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse aux ayants-cause de M. Diogo Christophe. 486

12 sept. — Arrêté n° 407/MFEP/MF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Koudadjé Lassey Gabriel. 486

12 sept. — Décision n° 745/D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à la société de détergents du Togo (SODETO) 487

12 sept. — Décision n° 746/D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à M. César Amorin, au profit de SALINTO (Salines du Togo). 487

12 sept. — Décision n° 748-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à la SORAD des savanes à Dapango. 487

14 sept. — Décision n° 758-D/MFEP/F accordant une subvention à l'établissement national des éditions du Togo (EDITOGO). 487

14 sept. — Arrêté n° 409-MFEP/MF/CR accordant des allocations familiales à M. Youme Adoume. 486

16 sept. — Décision n° 761-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à la société des ciments de l'Afrique de l'ouest (CIMA). 487

19 sept. — Décision n° 772-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à la commune de Lomé. 487

19 sept. — Arrêté n° 415-MFEP/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kpadé-nou Gabriel 486

19 sept. — Arrêté n° 416-MFEP/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Atayi Louls.	487
22 sept. — Décision n° 777-D/MFEP portant autorisation de paiement d'une somme à la société REIMS AVIATION.	487
25 sept. — Décision n° 782-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au fonds d'entraide et de garantie du conseil de l'entente.	488
25 sept. — Décision n° 784-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au secrétaire général de l'union internationale des télécommunications (U.I.T.).	488
25 sept. — Décision n° 785-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'organisation commune africaine, malgache et mauricienne (OCAMM).	488
25 sept. — Décision n° 787-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à la banque africaine de développement (B.A.D.) à Abidjan.	488
25 sept. — Décision n° 788-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au bureau international du travail à Genève.	488
25 sept. — Décision n° 789-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).	488
25 sept. — Décision n° 790-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au centre africain de formation et de recherches administratives pour le développement.	488
25 sept. — Décision n° 791-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GAIT) à Genève.	488

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

CREATION D'UN CENTRE D'ETUDES COMMERCIALES

Arrêté portant autorisation de création d'un centre d'études commerciales à Lomé.	488
--	-----

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisation, passages automatiques d'échelon, engagements, admission aux concours professionnels pour le recrutement d'infirmiers d'élevage et de préposés des douanes, classement et constatation d'absence irrégulière.	488
--	-----

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
1970

17 sept. — Arrêté interministériel n° 45/MTP/MCIT/MFEP fixant les tarifs de vente de l'eau courante au Togo et les frais d'entretien des branchements.	494
---	-----

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Décisions portant nomination d'un chargé de cours et admission au centre de formation professionnelle agricole de Tové.	494
--	-----

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décision portant acceptation de démission et engagement.	495
---	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres relatif au concours pour l'étude et l'exécution des travaux d'extension de la ferme avicole de Baguida.	495
--	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

Rectificatif

RECTIFICATIF du 25-9-70 à l'article 2 du décret n° 63-46 du 24 avril 1963 portant création d'une prime de rendement en faveur des agents de cadres et contractuels; et des agents permanents en service au réseau des chemins de fer et wharf.

L'article 2 du décret n° 63-46 du 24 avril 1963 portant création d'une prime de rendement en faveur des agents de cadres et contractuels, et des agents permanents en service au réseau des chemins de fer et wharf est complété comme suit :

Agents journaliers : 7% du salaire mensuel correspondant à l'échelon I de l'échelle de l'intéressé —

Le reste sans changement.

Le présent rectificatif a effet à compter de la date de signature.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Tombola

N° 89-INT-APA du 24-9-70 — Le ROTARY CLUB de Lomé est autorisé à organiser une tombola sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise au profit de leurs activités sociales.

Le nombre de billets dont l'émission est autorisée est fixé à vingt mille (20.000) et le prix de vente du billet est fixé à cent (100) francs.

Le montant des lots ne devra pas être inférieur en valeur à la moitié de la valeur totale des billets émis.

La liste des lots avec indication de leur valeur devra être communiquée au président de la commission désignée ci-après préalablement à la mise en vente des billets.

Le produit de la vente des billets devra être versé préalablement au tirage à la caisse du comptable supérieur du trésor.

Le tirage de la tombola aura lieu au stade omnisport Général Etienne Eyadéma le vendredi 13 novembre 1970 à 21 heures à l'occasion du gala annuel du club sous le contrôle d'une commission composée de :

Mme la présidente de la délégation spéciale de la commune de Lomé ou son adjoint, représentant le ministre de l'intérieur .. président.

Le trésorier-payeur ou son représentant membre
M. Pierre Labayle, président du ROTARY-Club membre

Annulations et ouvertures de crédits

N° 90-INT-STCS du 24-9-70 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Sotouboua, exercice 1970 :

Chapitre VII — Services sociaux (personnel) —

Article 2 — Hygiène	31.000
Article 3 — Dispensaires	40.000
	71.000

Est approuvée l'ouverture de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Sotouboua, exercice 1970 :

Chapitre VII — Services sociaux (personnel) —

Article 1 — Enseignement et sports	71.000
--	--------

N° 91-INT-STCS du 24-9-70 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1970 :

Chapitre XII — Autres dépenses extraordinaires —

Article 2 — Constructions nouvelles	200.000
---	---------

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1970 :

Chapitre II — Service d'administration rég. (personnel) —

Article 6 — Frais de déplacements et missions	9.500
--	-------

Chapitre III — Service d'action rég. (matériel) —

Article 2 — Frais de bureau	25.000
-----------------------------------	--------

Article 4 — Moyens de transport	8.000
---------------------------------------	-------

Article 6 — Loyers immeubles	7.500
------------------------------------	-------

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien —

Article 1 — Entretien des routes et ponts	70.000
---	--------

Article 3 — Entretien et réparation des bâtiments à la charge de la circonscription	30.000
---	--------

Chapitre X — Dépenses diverses —

Article 1 — Fêtes et réceptions publiques	50.000
---	--------

200.000

N° 92-INT-STCS du 24-9-70 — Est approuvée l'annulation de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1970 :

Chapitre XII — Autres dépenses extraordinaires —

Article 2 — Constructions nouvelles	322.000
---	---------

Est approuvée l'ouverture de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1970 :

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (matériel) —

Article 1 — Voirie municipale, entretien des rues etc.	322.000
---	---------

Admission dans les corps d'officiers, officiers-adjoints de police et de gardiens de la paix

N° 84-D-INT du 24-9-70 — Les candidats dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours direct pour le recrutement d'élèves officiers de police adjoints ouvert par arrêté n° 44-INT-DSN du 30 mai 1970 :

Locoh Roger
Kakassa K. Jean
Fiawoumon Daniel
Agrignan Inoussa.

N° 89-D-INT du 24-9-70 — Les candidats dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis au concours direct pour le recrutement d'élèves officiers de police ouvert par arrêté n° 44-INT-DSN du 30 mai 1970 :

Daketsé Emmanuel
D'Almeida Ayité Augustin.

N° 88-INT-DSN du 22-9-70 — Conformément aux dispositions prévues au chapitre premier du titre II de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, notamment en ses articles 41, 42 et 43 ainsi qu'aux dispositions prévues par les articles 60, 75 et 76 du décret n° 69-122 du 10 juin 1969, les candidats dont les noms suivent, admis au concours direct organisé par l'arrêté n° 44-INT-DSN du 30 mai 1970, sont admis dans le corps des gradés et gardiens de la paix du cadre spécial de la sûreté nationale, en qualité d'élèves-gardiens de la paix (indice 300 — chapitre 14 — article 7 du budget général) à compter du 1^{er} septembre 1970 :

Abbey Maté Emmanuel	Gbemenui Koami Germain
Aboda Jean-Marie	Gnekoezan Akou Honoré
Adoté Laurent	Haliyaki Kouyako Abalo
Aduayi Akué Raoul	Keke Paul
Agbo Tossou Jean	Kenou Vincent
Agbognitor Jonathan	Kongo Philippe
Alaza Jean Luc	Kossi Yao Raphaël
Alika Denis	Koumayi Malam Mathias
Amoussou Kodjo Emmanuel	Kpebane Abdoulaye
Ani Ataba Pascal	Lambana Jean
Arreis Paul Boileau	Langueble Bruno
Attiogbé Anani Paul	Leodo Charles
Awesso Gilbert	Nassam Inoussa Jonas
Ayoueyo Takédjou	Nissa Daniel
Badji Raphaël	Odati Prosper Maurice
Bally Kouassi Frédéric	Ouro-Koura Derman Antoine
Betré Salifou	Paka Mathias
Boukari Issaka	Sadaka Yao Prosper
Bouli Bessali Samuel	Simliwa Delphin
Bouraima Issa	Simoua Miabalo Jean
Dao Jesper	Tanan Benoît
Djeri Salifou	Tchakei Nicolas
Dolike Basile	Tchedré Yao Kossi Félix
Eso Zakari Kérim	Tchindou Poutchou
Gansigbe Théo Antoine	Tiaré Atsota
Gbaguidi K. Pierre	Tiedre Békélé Gilbert.

A compter du 1^{er} septembre 1970 et pendant toute la durée de leur situation d'élèves-fonctionnaires, les élèves-gardiens de la paix désignés à l'article premier ci-dessus :

1°/ — percevront la rémunération afférente à l'indice de traitement dont est affecté leur emploi, tel qu'il est fixé au tableau inscrit à l'article 63 du décret n° 69-122 du 10 juin 1969 ;

2°/ — ne seront pas assujettis, conformément aux dispositions prévues par l'article 61, premier alinéa de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, à l'exercice des retenues prévues pour constitution de pension de retraite ;

3°/ — ne bénéficieront pas en application des dispositions prévues par l'article 62, premier alinéa, de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, de l'indemnité de risques instituée par le décret n° 69-124 du 12 juin 1969, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 dudit décret.

Révocations

N° 86-INT-DSN du 17-9-70 — En application des dispositions prévues par le titre V de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, M. Blitcha Augustin, gardien de la paix 3^e échelon du cadre

spécial de la sûreté nationale, en service au commissariat spécial du réseau des chemins de fer du Togo à Lomé, est révoqué de ses fonctions pour faute grave en service à compter du 1^{er} septembre 1970.

Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

N° 87-INT-DSN du 17-9-70 — En application des dispositions prévues par le titre V de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, M. Osséyi Jean Alexandre, officier de police de 2^e classe 3^e échelon du cadre spécial de la sûreté nationale, en service au commissariat de police du 2^e arrondissement à Lomé, est révoqué de ses fonctions pour faute grave en service à compter du 1^{er} août 1970.

Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

Concession et révision de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

N° 403-MFEP-MF-CR du 12-9-70 — Les arrêtés n°s 119 et 227-MFE-MF-CR des 19 juin et 17 juillet 1968 portant concession de pension de veuve et d'orphelin sont modifiés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 1970 en ce qui concerne respectivement leurs articles quatre et deux.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versées entre les mains de Mlle Assiongbor Kokoe Elisabeth, administratrice des biens, chargée de la tutelle des orphelins mineurs de M. Assiongbon Laurent décédé.

N° 404-MFEP-MF-CR du 12-9-70 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Agbodjan Prince John, adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon en retraite est porté de 15% à 20% de sa pension principale deux cent vingt mille cinq cent trente six (220.536) francs pour compter du 1^{er} juillet 1970 au titre de son enfant Anani, né le 1^{er} juin 1950.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à quarante quatre mille cent huit (44.108) francs pour compter du 1^{er} juillet 1970.

N° 405-MFEP-MF-CR du 12-9-70 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est accordé à M. Adoté Vincent, infirmier principal de classe exceptionnelle de l'A.M. du Togo en retraite, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale deux cent sept mille douze (207.012) francs l'an au titre de ses enfants du 1^{er} au 4^e rang ci-après dénommés :

Afiwa, née le 4 août 1950
Berthin, né le 4 juillet 1952
Léandre, né le 25 février 1953
Dominique, né le 4 août 1954.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à trente et un mille cinquante deux (31.052) francs pour compter du 4 août 1970.

N° 406-MFEP-MF-CR du 12-9-70 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à Mme veuve Diogo Akpéni (née Zotou), épouse de M. Diogo Christophe, instituteur adjoint hors classe, directeur d'écoles de 5 à 9 classes de l'enseignement du Togo en retraite est porté de 10% à 15% de sa pension principale cent cinquante deux mille trois cent vingt (152.320) francs pour compter du 1^{er} août 1970 au titre de son 4^e enfant Pierre, né le 15 février 1949.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à vingt deux mille huit cent quarante huit (22.848) francs pour compter du 1^{er} août 1970.

N° 407-MFEP-MF-CR du 12-9-70 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Koudadje Lassey Gabriel, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon des SAFC du Togo en retraite est porté de 20% à 25% de sa pension principale trois cent trente six mille cinq cent quarante (336.540) francs pour compter du 1^{er} août 1970 au titre de son enfant Ignace Adjé, né le 1^{er} août 1954.

Le montant annuel de cette majoration est porté à quatre vingt quatre mille cent trente six (84.136) francs pour compter du 1^{er} août 1970.

N° 409-MFEP-MF-CR du 14-9-70 — M. Youme Adoume, gendarme de 2^e classe 7^e échelon n° mle 2592 en retraite pour-
ra prétendre, pour compter du 1^{er} juin 1970 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Célestine, née le 6 janvier 1965.

N° 415-MFEP-MF-CR du 19-9-70 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 80%) au montant annuel de trois cent quarante trois mille cinquante six (343.056) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kpadenou Gabriel, agent de constatation principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des douanes du Togo (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1970.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kpadenou Gabriel pour compter du 1^{er} juillet 1970 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Kossivi, né le 28 juillet 1940
Wilhelmine, née le 9 juin 1943
Vincent, né le 22 janvier 1945
Bonaventure, né le 14 juillet 1947
Marie-Madeleine, née le 25 mai 1948
François, né le 3 décembre 1948.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-quatre (85.764) francs pour compter du 1^{er} juillet 1970.

Kpadenou Gabriel pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1970 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 18^e rang) ci-après désignés :

Lée, née le 18 octobre 1950
Hilaria, née le 14 janvier 1952
Paul, né le 28 avril 1953

Léontine, née le 21 septembre 1954
 Antoine, né le 27 octobre 1956
 Benoît, né le 21 mars 1958
 Immaculée, née le 8 décembre 1959
 Philomène, née le 5 juillet 1960
 Benjamin, né le 31 mars 1962
 Hélène, née le 16 août 1962
 Geneviève, née le 3 janvier 1966
 Joachim, né le 21 mars 1970.

N° 416/MFEP/MF/CR du 19-9-70. — Une pension pour ancienneté (pourcentage 73 %) au montant annuel de quatre cent deux mille quatre cent quatre-vingts (402.480) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Atayi Louis, agent technique de 1re classe 3e échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 1.350) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1970.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Atayi Louis pour compter du 1er juillet 1970, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Patrice, né le 16 juillet 1936
 Robert, né le 13 mai 1938
 Charles, né le 24 septembre 1938
 Léontine, née le 11 avril 1940
 Irène Marie, née le 5 avril 1943
 Rosaline, née le 9 juin 1946.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent mille six cent vingt (100.620) francs pour compter du 1er juillet 1970.

M. Atayi Louis pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1970 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 9e rang) ci-après désignés :

Michel, né le 28 septembre 1950
 Marie Joseph, née le 7 juillet 1955
 Pierre, né le 15 janvier 1961.

Autorisations de paiement

N° 745-D/MFEP/F du 12-9-70. — Est autorisé le paiement en faveur de la société de détergents du Togo (SODETO) de la somme de trois millions soixante onze mille deux cent cinquante (3.071.250) francs représentant le quart de la part de la République togolaise dans ladite société.

Le paiement sera effectué au compte n° 3245 UTB — Lomé de Me César Amarin à Lomé.

La dépense est imputable au budget d'investissement, gestion 1970, titre III, chapitre 16, rubrique h.

N° 746-D/MFEP/F du 12-9-70. — Est autorisé le versement au compte n° 3245 UTB de Me César Amarin, notaire à Lomé, de la somme de dix millions (10.000.000) de francs à titre d'avance à valoir sur la participation de l'Etat togolais à l'augmentation du capital de SALINTO (Salines du Togo).

La dépense est imputable au budget d'investissement, gestion 1970, chapitre 16, rubrique h.

N° 748-D/MFEP/F du 12-9-70. — Est autorisé le paiement en faveur de la SORAD des savanes à Dapango, de la somme de cinq cent mille (500.000) francs au titre de sa participation à la construction d'un hangar destiné au stockage du riz à Dapango (Nassabé).

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 30.121 UTB SORAD/OXFAM.

La dépense, imputable en dépassement de crédit au budget d'investissement, gestion 1970, chapitre 9, article 1, paragraphe 9, rubrique f sera régularisée au prochain collectif 1970.

N° 758-D/MFEP/F du 14-9-70. — Est accordé en faveur de l'établissement national des éditions du Togo (EDITOGO) compte dépôt trésor n° 86, le paiement de la somme de dix-neuf millions six cent soixante-trois mille cent soixante-dix neuf (19.663.179) francs représentant le reliquat sur la subvention d'équilibre de l'année 1969.

La dépense, imputable en dépassement au budget général, exercice 1970, chapitre 39, article 2 sera régularisée au prochain collectif exercice 1970.

N° 761-D/MFEP/F du 16-9-70. — Est autorisé, le paiement au profit de la société des ciments de l'Afrique de l'ouest (CIMAOW) de la somme de cinquante-huit millions trois cent trente-trois mille sept cent cinquante (58.333.750) francs cfa représentant la participation de la République togolaise au capital social de ladite société.

Cette somme sera mandatée par les soins du service des finances et virée au compte n° 3245 de Me César Amarin, ouvert chez l'union togolaise de banque (UTB) à Lomé.

La dépense, imputable au budget d'investissement, gestion 1970, chapitre 16, rubrique h sera régularisée ultérieurement.

N° 772-D/MFEP/F du 19-9-70. — Est autorisé le paiement au profit de la commune de Lomé, de la somme totale de dix-huit millions (18.000.000) de francs répartie comme suit, au titre de l'année 1970 :

1. — Contribution du budget général aux dépenses de l'éclairage de la ville de Lomé (imputation : budget général, exercice 1970, chapitre 39, article 2) = 17.000.000
2. — Frais d'enlèvement des ordures et entretien des puits des bâtiments administratifs (imputation : budget général, exercice 1970, chapitre 35, article 3) = 1.000.000

TOTAL = 18.000.000

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur, receveur municipal de la commune de Lomé.

N° 777-D/MFEP du 22-9-70. — Est autorisé l'achat direct à la société REIMS AVIATION d'un avion type CESSNA 337 pour un total de vingt millions sept cent trente six mille sept cent cinquante (20.736.750) francs.

Par dérogation à l'article 101 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier suivant lequel toute dépense ne peut être liquidée qu'après le service fait, les dépenses autorisées par l'article 1er ci-dessus pourront être payées par la procédure de crédits documentaires ouverts à l'union togolaise de banque (UTB) Lomé.

En application des articles précédents une somme de 20.736.750 francs est imputable sur le budget d'investissement tranche 1969 — chapitre 3, article 1, paragraphe 3, rubrique « 1 » (achat d'un avion Cessna).

Les documents et renseignements nécessaires à l'établissement des lettres de crédit seront fournis par M. PETIT, Jean-Pierre, intendant militaire, directeur des services des forces armées togolaises agissant au nom et pour le compte du gouvernement togolais. L'utilisation des fonds mis à la disposition de l'UTB sera suivie par le trésorier-payeur.

N° 782-D-MFEP-F du 25-9-70. — Est autorisé le paiement au profit du fonds d'entraide et de garantie du conseil de l'entente, compte n° 70-686-004-T, BIAO, Paris 9e, avenue de Messine, de la somme de vingt-quatre millions (24.000.000) de francs cfa, représentant la cotisation année 1970 du Togo à cet organisme.

La dépense, imputable au budget général, exercice 1970, chapitre 39, article 3 sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du virement anticipé effectué par la BCEAO-Lomé.

N° 784-D-MFEP-F du 25-9-70 — Est autorisé le paiement en faveur du secrétaire général de l'union internationale des télécommunications (U.I.T.) place des Nations 1211 Genève 20 (Suisse) CCP 12-50, de la somme de 23.900 francs suisses soit 1.541.431 francs cfa, au titre de la contribution du Togo, année 1970 au budget de cet organisme.

La dépense, imputable au chapitre 39, article 3 du budget général, exercice 1970 sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du virement anticipé effectué par intermédiaire de la BCEAO-Lomé.

N° 785-D-MFEP-F du 25-9-70 — Est autorisé le paiement au profit de l'organisation commune africaine malgache et mauricienne (OCAMM) à son compte n° 31.075.367 auprès de la société camerounaise de banque à Yaoundé, de la somme de dix millions huit cent quatre vingt onze mille sept cent deux (10.891.702) francs au titre de la contribution du Togo année 1970 au fonctionnement de cet organisme.

La dépense, imputable en dépassement au budget général, exercice 1970, chapitre 39, article 3 sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du virement anticipé effectué par la BCEAO-Lomé.

N° 787-D-MFEP-F du 25-9-70 — Est autorisé le paiement au profit de la banque africaine de développement (BAD) à Abidjan, de la somme de dix huit millions cinq cent soixante quinze mille (18.575.000) francs représentant la sixième et dernière tranche de la souscription togolaise au capital de cet organisme.

La dépense, imputable au budget général, exercice 1970, chapitre 39, article 3 sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du virement anticipé effectué par la BCEAO-Lomé.

N° 788-D-MFEP-F du 25-9-70 — Est autorisé le paiement en faveur du bureau international du travail à Genève, à son compte n° 1 à la Irving Trust Company, 1 Wall Street, New York 10.015 N.Y. de la somme de six millions six cent trente mille (6.630.000) francs cfa, au titre de la contribution du Togo à cet organisme pour l'année 1970.

La dépense, imputable au budget général, exercice 1970, chapitre 39, article 3 sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du virement anticipé effectué par la BCEAO-Lomé.

N° 789-D-MFEP-F du 25-9-70 — Est autorisé le paiement au profit de l'organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), compte UNESCO n° 2 account — chase Manhattan bank-Rockefeller center branch, New-York, N.Y. 10020, de la somme de trois millions (3.000.000) de francs cfa, au titre de la contribution du Togo, année 1970 au fonctionnement de cet organisme.

La dépense, imputable au budget général, exercice 1970, chapitre 39, article 3 sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du virement anticipé effectué par la BCEAO-Lomé.

N° 790-D-MFEP-F du 25-9-70 — Est autorisé le paiement au profit du centre africain de formation et de recherches administratives pour le développement, compte CAFRAD n° 1.000 à la banque marocaine du commerce extérieur, agence de Tanger, de la somme de 4.000 dollars américains soit 1.110.100 francs cfa au titre de la contribution du Togo, année 1970 au fonctionnement de cet organisme.

La dépense, imputable au budget général, exercice 1970, chapitre 39, article 3 sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du virement anticipé effectué par la BCEAO-Lomé.

N° 791-D-MFEP-F du 25-9-70 — Est autorisé le paiement en faveur de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), Villa le Bocage, Palais des Nations à Genève, à son compte ouvert à la Lloyds Bank Europe Limited Genève (Suisse), de la somme de sept cent trente cinq mille (735.000) francs cfa, au titre de la contribution du Togo à cet organisme pour l'année 1970.

La dépense, imputable au budget général, exercice 1970, chapitre 39, article 3 sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du virement anticipé effectué par la BCEAO-Lomé.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Création d'un centre d'études commerciales

N° 26-MEN-DPE du 14-9-70 — M. Abraham B. Kokou est autorisé à ouvrir un centre d'études commerciales dénommé « ORA et LABORA » à Lomé.

Le centre dispensera un enseignement conforme aux programmes officiels en vigueur.

Les diplômes sanctionnant les études seront ceux délivrés par le ministère de l'éducation nationale.

La présente autorisation ne donne pas obligatoirement droit à une subvention de l'Etat.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Intégrations

N° 388-MFP du 11-9-70 — MM. Essolaba Outamaya Roger, Agboyibor Joseph et Badjanima Adrien, titulaires du diplôme de l'école d'apprentissage agricole de Tové sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts

et du conditionnement des produits en qualité d'adjoints techniques des eaux et forêts de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 11 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 390-MFP du 11-9-70 — MM. Salako Komlan, Atta Hermann et Kouévi Ayikoé Nicolas, titulaires du diplôme d'agent technique de l'institut de formation statistique de Yaoundé sont admis dans le corps des fonctionnaires de la statistique en qualité d'agents techniques de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 20 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 391-MFP du 11-9-70 — Les candidates dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme sont nommées dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de sages-femmes d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) et mises à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général) :

Ajavon Sylvana	Ekué Cécilia
Lawson Mabel	Tocou Anoinette
Attivi Justine	Kodjo Berthe
Amelete Clémentine	Agbeve Rose.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} août 1970.

N° 392-MFP du 11-9-70 — M. Yao Abilé Julien, titulaire du diplôme du collège technique d'agriculture de Bingerville (Côte d'Ivoire) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieur-adjoint d'agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 9, paragraphe 1).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 393-MFP du 11-9-70 — Mlle Santos Florentine Flora, titulaire de deux certificats de licence en droit et du diplôme d'études de langues vivantes (option espagnol et anglais) est admise dans le corps des fonctionnaires de la radiodiffusion en qualité de journaliste de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B — indice 850) et mise à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion (chapitre 28, article 4 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N° 394-MFP du 11-9-70 — M. Degbe Messan Marcellin, titulaire du diplôme d'agent technique de l'institut de formation statistique de Yaoundé est admis dans le corps des fonctionnaires de la statistique générale en qualité d'agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 600) et mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 20 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 395-MFP du 11-9-70 — MM. Dessaba Emile Michel et Kombaté Bapi Emile, titulaires du diplôme du centre d'apprentissage agricole de Tové sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits comme adjoints techniques d'agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 9, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 396-MFP du 11-9-70 — MM. Accolatsé Henri, Doh Komlavi Jonas et Tebou Koffi Jonas, titulaires du diplôme du collège technique d'agriculture de Bingerville (Côte d'Ivoire) sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieurs adjoints d'agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 9, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 397-MFP du 12-9-70 — Mlle. Sanvee Francine-Hélène, titulaire du brevet de qualification d'animateur de programmes (A.P.2) du studio-école de l'office de coopération radiophonique est admise dans le corps des fonctionnaires de la radiodiffusion en qualité d'animatrice de programmes de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B — indice 850) et mise à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion (chapitre 28, article 4 du budget général) pour compter du 13 juillet 1970.

Une bonification d'ancienneté de 4 ans et 8 mois, égale aux 2/3 de l'ancienneté acquise dans l'administration de l'office de radiodiffusion télévision française, est accordée à l'intéressée conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Sa situation administrative est reprise comme suit :

13-7-70 — animatrice de programmes 2^e classe 2^e échelon — A.C. 4a 8m
 13-7-70 — animatrice de programmes 2^e classe 3^e échelon — A.C. 2a 8m
 13-7-70 — animatrice de programmes 2^e classe 4^e échelon — A.C. 8m.

N° 399-MFP du 14-9-70 — M. Edorh François, secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050) du corps des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme du centre d'études financières, économiques et bancaires est nommé attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1100) pour compter du 13 janvier 1970 — AC : 2 ans et 13 jours.

N° 403-MFP du 14-9-70 — M. Ayéva Dermann Zakariyao, licencié es-sciences économiques et titulaire du diplôme de l'école nationale des douanes de Neuilly, est admis dans le corps des fonctionnaires de la douane en qualité d'inspecteur des douanes de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 10 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 406-MFP du 21-9-70 — M. Nondoh François, docteur en sciences économiques (spécialisation statistique) de l'institut des sciences économiques et de statistiques de Moscou (URSS) est, en attendant la création d'un statut particulier pour les économistes, admis dans le corps des fonctionnaires de la statistique générale en qualité d'ingénieur statisticien économiste de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 20 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 409-MFP du 22-9-70 — Les candidats dont les noms suivent, admis au concours direct pour le recrutement d'agents d'exploitation, sont nommés dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité d'agents d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 5 du budget général) :

Akoutou Pierre	Ameni H. Georges
Atikpo Zakarie	Kpodar Benoit
Souley Innocent	Tomfayi Louis
Issifou Zakari	Kombatey Mathurin

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 410-MFP du 22-9-70 — M. Mensah Kouassi Michel, docteur en médecine de la faculté de médecine de l'université Rhénane Friedrich-Wilhelms de Bonn (République Fédérale d'Allemagne) est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin ordinaire 2^e échelon (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Titularisation

N° 407-MFP du 22-9-70 — M. Nadjombé Yaovi Jean Christophe, surveillant adjoint 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 24 septembre 1969 — AC : un an.

M. Nadjombé est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 24 septembre 1970 (ancienneté épuisée).

Passages automatiques d'échelon

N° 1455-D-MFP du 22-9-70 — Est et demeure rapportée la décision n° 935/MFP du 9 juillet 1970 constatant passage automatique d'échelon de M. Etché Komlan Raphaël, commis d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon.

N° 1466-D-MFP du 22-9-70 — M. Lawson Cyrille, adjoint technique 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 31 octobre 1969.

N° 1473-D-MFP du 22-9-70 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1970 dans les conditions suivantes, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires ci-après désignés appartenant au corps de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits :

Agriculture

CADRE DES INGENIEURS D'AGRICULTURE (catégorie A1)

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur de 1^{re} classe

10-10-70 — Sema Arouna, ingénieur de 1^{re} classe 1^{er} échelon
1-12-70 — Koffi Omer, ingénieur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe

1-7-70 — Dogbé Kokou Dominique, ingénieur de 2^e classe 3^e échelon

CADRE DES INGENIEURS D'AGRICULTURE (catégorie A2)

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur principal

1-7-70 — Atsu Kodjo François, ingénieur principal 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe

12-8-70 — Gbadamassi Lamidi, ingénieur de 2^e classe 3^e échelon

CADRE DES INGENIEURS-ADJOINTS D'AGRICULTURE (catégorie B)

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2^e classe

1-7-70 — Sossou Assogbavi Raphaël, ingénieur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon
1-7-79 — Hounsihou Honoré, ingénieur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon
1-11-70 — Alogbeto Bernard, ingénieur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3^e classe

15-9-70 — Gbone Henri, ingénieur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES D'AGRICULTURE (catégorie C)

Au 3^e échelon du grade d'adjoint technique de 1^{re} classe

1-7-70 — Bédou K. Vincent, adjoint technique de 1^{re} classe 2^e échelon
1-7-70 — Bello Amissou, adjoint technique de 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique de 1^{re} classe

1-7-70 — Kondo Adjallah Maurille
1-7-70 — Kanne Sédou Basile
1-7-70 — Langueh Charles
1-7-70 — Morou Mohamadou
1-10-70 — Abalodo Bagbaba
1-10-70 — Tomety Honoré
1-10-70 — Nicabou Kondi Pierre
1-10-70 — Koliko Kossi Hilaire

adjoints techniques de 2^e classe 3^e échelon

Au 4^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe

20-10-70 — d'Almeida Francis
20-10-70 — Kloutsé Y. Christian
20-10-70 — Ouake Boukari
adjoints techniques de 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe

15-8-70 — Doudji Kodjo René, adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe

1-7-70 — Nadjombé Mathieu, adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon
1-7-70 — Ouro-Sama Arouna, adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon
1-7-70 — Mihéayé François, adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon

Elevage

CADRE DES VETERINAIRES-INSPECTEURS (catégorie A1)

Au 3^e échelon du grade de vétérinaire-inspecteur

6-11-70 — Addeh Victor, vétérinaire-inspecteur 2^e échelon

CADRE DES INGENIEURS D'ELEVAGE (catégorie A2)

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe

1-7-70 — Somoko Mourrey, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon

CADRE DES INGENIEURS ADJOINTS D'ELEVAGE (cat. B)

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2^e classe

4-9-70 — Tettegan Pierre, ingénieur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon

1-10-70 — Kponton Ephrem, ingénieur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3^e classe

1.8.70 — Agbovor Mathias,

16.8.70 — Kloutse Jean-Marie, ingénieurs-adjoints de 3^e classe 2^e échelon

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES D'ELEVAGE (cat. C)

Au 3^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe

1.8.70 — Dedjo Michel, adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon

CADRE DES INFIRMIERS D'ELEVAGE (catégorie D)

Au 2^e échelon du grade d'infirmier principal

1.7.70 — Madjire Paul

1.7.70 — Laré K. Joseph, infirmiers principaux 1^{er} échelon
Eaux et Forêts

CADRE DES INGENIEURS (catégorie A1)

Au 4^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe

1.8.70 — Gnrofon Bruno, ingénieur de 2^e classe 3^e échelon

CADRE DES INGENIEURS DES TRAVAUX (catégorie A2)

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur de 1^{re} classe

1.12.70 — Afoutou Antoine, ingénieur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

CADRE DES INGENIEURS-ADJOINTS (catégorie B)

Au 4^e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3^e classe

1-10-70 — Agbémelo Prosper

1-10-70 — Dovie Emmanuel, ingénieurs-adjoints de 3^e classe 3^e échelon

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie C)

Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique de 1^{re} classe

1-7-70 — Guéssou Jean-Marie, adjoint technique de 1^{re} cl. 1^{er} éch.

CADRE DES PREPOSES (catégorie D)

Au 3^e échelon du grade de préposé de 1^{re} classe

1-7-70 — Adjogah Ségor René, préposé de 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de préposé de 1^{re} classe

1-9-70 — Anonene Alfred

1-9-70 — Paty Simon

1-9-70 — Sonhaye Kondi

1-10-70 — Mamah Laré de Pounk, préposés de 1^{re} classe 1^{er} échelon

N° 1475-D-MFP du 23/9/70 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1970 dans les conditions suivantes, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires ci-après désignés appartenant au corps des douanes :

CADRE DES INSPECTEURS (catégorie A2)

Au 3^e échelon du grade d'inspecteur de 2^e classe

1- 9-70 — Yigan Joseph

1-11-70 — Souko Idrissou Adam, inspecteurs de 2^e classe 2^e échelon

CADRE DES CONTROLEURS (catégorie B)

Au 3^e échelon du grade de contrôleur de 1^{re} classe

1-7-70 — Attiogbé Etienne

1-7-70 — Nyaku François, contrôleurs de 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de contrôleur de 1^{re} classe

1- 7-70 — Ankou Barnabas, contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

CADRE DES AGENTS DE CONSTATATION (cat. C)

Au 3^e échelon du grade d'agent de constatation principal

1-7-70 — Abalo Firmin, agent de constatation principal 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'agent de constatation principal

1-7-70 — Aziglossou Emile, agent de constatation ppal. 1^{er} éch.

CADRE DES PREPOSES (catégorie D)

Au 2^e échelon du grade de brigadier-chef

1- 7-70 — Zangbé Jean Pierre, brigadier-chef 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade de brigadier

1- 7-70 — Gbengbeni Douti

1- 7-70 — Denkey Prince James

1- 7-70 — Kombaté Monpien, brigadiers 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de brigadier

1- 7-70 — Amétépé Cyprien

1- 7-70 — Lawson A. Pascal

1- 7-70 — Ségbétsé Emmanuel

1- 7-70 — Aménio Gédéon

1- 7-70 — Apétovi Edoh Emile

1-7-70 — Saba Koman, R.S.M. épuisé, brigadiers 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade de préposé

1-10-70 — Kwamy Roger

1-10-70 — Boukari Adam

1-10-70 — Topeglo Maurice

1-10-70 — Amouzo Stéphan

1-10-70 — Ekoué Jean-Marie

1-10-70 — Koffi Paulin

1-10-70 — Toulessi Ethiel

1-10-70 — Pana Yves

1-10-70 — Tena Adolphe

1-10-70 — Tepé Jean-Marie

1-10-70 — Baldjougouna Pierre

1-10-70 — Abété Pierre

1-10-70 — Sebabe Jean-Michel

1-10-70 — Napporn Olivier

1-10-70 — Otuode Gabriel

1-10-70 — Alassan Issifou

6-12-70 — Gardji Pascal

6-12-70 — Mevigbe Hermann

6-12-70 — Kuéviakoe Adolphe

6-12-70 — Moumouni Saïbou

préposés 2^e échelon

N° 1496-D/MFP du 24-9-70 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1970 dans les conditions suivantes, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires ci-après désignés appartenant au corps des chemins de fer et wharf :

CADRE DES AGENTS DE MAITRISE (catégorie C)*Chef de station**Au 3^e échelon du grade de chef de station de 1^{re} classe*

1-7-70 — Awitor Christophe, chef de station de 1^{re} classe 2^e échelon

*Contremaîtres**Au 3^e échelon du grade de contremaître de 1^{re} classe*

1- 7-70 — Akomatchri Alphonse, contremaître de 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de contremaître de 2^e classe

15- 7-70 — Akoubia Louis, contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon

N° 1501-D/MFP du 25-9-70 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1970 dans les conditions suivantes, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires ci-après désignés, appartenant au corps de la statistique générale :

CADRE DES OPERATEURS MECANOGRAPHES (cat. B)*Au 4^e échelon du grade d'opérateur mécanographe de 2^e classe*

1-10-70 — Pereira da Silva René, opérateur mécanographe de 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'opérateur mécanographe de 2^e classe

15-12-70 — Akouété Jean-Paul, opérateur mécanographe de 2^e classe 2^e échelon

CADRE DES AIDES STATISTIQUES (catégorie B)*Au 2^e échelon du grade d'aide statisticien de 2^e classe*

15- 7-70 — Kolagbé François, aide statisticien de 2^e classe 1^{er} échelon

CADRE DES AGENTS TECHNIQUES (catégorie C)*Au 4^e échelon du grade d'agent technique de 2^e classe*

6- 7-70 — Amavi Thomas
6- 7-70 — Améwu Emmanuel
6- 7-70 — Ezou Simon
6- 7-70 — Mensah Ernest
6- 7-70 — Ayassou René

agents techniques de 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'agent technique de 2^e classe

1- 8-70 — Kpanzou Philippe, agent technique de 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'agent technique de 2^e classe

1- 8-70 — Koffi Louis
1- 8-70 — Ayawo Johanès

agents techniques de 2^e classe 1^{er} échelon

CADRE DES AGENTS SPECIALISES (catégorie D)*Au 4^e échelon du grade d'agent spécialisé de 2^e classe*

10- 8-70 — Améyou Emmanuel, agent spécialisé de 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'agent spécialisé de 2^e classe

22-12-70 — Mensah Florence, agent spécialisé de 2^e classe 2^e échelon

N° 1502-D/MFP du 25-9-70 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1970 dans les conditions suivantes, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires ci-après désignés, appartenant au corps des postes et télécommunications :

CADRE DES INGENIEURS (catégorie A1)*Au 4^e échelon du grade d'ingénieur*

22- 8-70 — Aithnard Do André
7-10-70 — Laré Jean
ingénieurs 3^e échelon

CADRE DES INSPECTEURS (catégorie A2)*Au 3^e échelon du grade d'inspecteur en chef*

1- 7-70 — Brassier Paul
1- 7-70 — Lawson Emmanuel
inspecteurs en chef 2^e échelon

Au 4^e échelon du grade d'inspecteur

29- 7-70 — Amégnizin Hospice
23- 9-70 — Amédonouh S. Antoine
inspecteurs 3^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'inspecteur

1- 7-70 — Kuassi Ahlin Paul
5- 8-70 — Momé Hovor Edouard
inspecteurs 1^{er} échelon

CADRE DES CONTROLEURS (catégorie B)*Au 2^e échelon du grade de contrôleur de 2^e classe*

1- 7-70 — Apanj Ami Eustacia, contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon

CADRE DES AGENTS D'EXPLOITATION (catégorie C)*Au 3^e échelon du grade d'agent d'exploitation principal*

1- 7-70 — Langdon Dorothée, agent d'exploitation principal 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'agent d'exploitation principal

1- 7-70 — Ahlin Agossou Noël, agent d'exploitation ppal 1^{er} échelon

Au 2^e échelon du grade d'agent d'exploitation de 1^{re} classe

1- 7-70 — Locoh Lucien, agent d'exploitation de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade d'agent d'exploitation de 2^e classe

29- 8-70 — Wilson Moïse, agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'agent d'exploitation de 2^e classe

21-11-70 — Adotévi Henri, agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon

CADRE DES PREPOSES (catégorie D)*Au 2^e échelon du grade de préposé principal*

1- 7-70 — Guididjago B. Jérôme, préposé principal 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade de préposé de 1^{re} classe

1- 7-70 — Teclar Mathias, préposé de 1^{re} classe 2^e échelon

Au 3^e échelon du grade de préposé de 2^e classe

1- 9-70 — Paku Rose Viola
1- 9-70 — Dossou Brigitte
1- 9-70 — Agbogao Y. Louis
1-9-70 — Dossou François
1-9-70 — Issa Idrissou
1-9-70 — Bouhéma Christophe
1-9-70 — Yovo Daniel
1-9-70 — Lochina Idrissa
préposés de 2^e classe 2^e échelon

CADRE DES AGENTS SPECIALISES (catégorie D)*Au 2^e échelon du grade d'agent spécialisé de 1^{re} classe*

1- 7-70 — Djadjaglo Emile
1- 7-70 — Natabi Mamah Richard
1- 7-70 — Djobo Christophe

1-12-70 — Gavo Emile

1-12-70 — Dogbé Antoine
agents spécialisés de 1re classe 1er échelon

Au 3e échelon du grade d'agent spécialisé de 2e classe

1-9-70 — Tchitou Nouridine

1-9-70 — Kombaté Bertin
agents spécialisés de 2e classe 2e échelon

N° 431/MFP du 25-9-70 — M. Nam Dangadar, adjoint administratif de 2e classe 1er échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale est élevé au 2e échelon de son grade pour compter du 1er août 1969 (ancienneté épuisée).

Engagements

N° 1450-D-MFP du 21/9/70 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 8, paragraphe 4 du budget général) :

sténodactylographe permanent 3e catégorie échelle A

Gatzaro Koussiba Alexandre

chauffeur permanent 2e catégorie échelle A

Amou Kodjo Bernard

mécanicien permanent 2e catégorie échelle A

Bidassa Joseph

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1471-D-MFP du 23/9/70 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (budget général, chapitre 20, article 12) :

mécaniciens permanents 3e catégorie échelle A

Adorgloh Vincent

Aghongo Linus

dactylographe permanente 3e catégorie échelle A

Nutsugan Nora

dactylographe permanente 2e catégorie échelle A

Mensah Julienne Jeannette

manipulateur d'appareils permanent 2e catégorie échelle A

Abevi Koffi

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1484-D-MFP du 24-9-70 — M. Hounare Alphonse (n° 7010-OE-SPMO du 17 août 1970) est engagé en qualité de dactylographe permanent de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice (chapitre 16, article 6 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1485-D-MFP du 24-9-70 — M. Yaya Aboudoulaye est engagé en qualité de chauffeur permanent de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20 — article 6 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1486-D-MFP du 24-9-70 — M. Amouzou Yao Etienne est engagé en qualité d'infirmier permanent de 3e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1487-D-MFP du 24-9-70 — M. Farame Mitafétou Jean est engagé en qualité d'employé de bureau permanent de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice (chapitre 16, article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1488-D-MFP du 24-9-70 — Mme Brenner, née Sanvee Kouamba Wihelmine, diplômée du cours royal de Paris est engagée en qualité de secrétaire médicale au salaire mensuel de vingt cinq mille (25.000) francs et mise à la disposition du ministre de la santé publique (budget autonome du centre national hospitalier de Lomé).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N° 1489-D-MFP du 24-9-70 — M. Batchassi Akaka Robert est engagé en qualité d'aide-infirmier de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1490-D-MFP du 24-9-70 — Mme Dedoo Georgina, née Senaya est engagée en qualité d'agent permanent de 3e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères (budget général — chapitre 12, article 9).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1491-D-MFP du 24-9-70 — MM. Tagba Abalou Malou Jacques n° mle 11973 et Edjamtoli Emmanuel n° mle 11974, titulaires du BEPC sont engagés en qualité de facteurs permanents échelle F échelon 1 et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (budget annexe des CFT — chapitre 1, article 2, paragraphe 2).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1493-D-MFP du 24-9-70 — Mme Kalife, née Beguin Joseline, licenciée es-sciences économiques et titulaire du diplôme d'études supérieures de sciences économiques est engagée en qualité de professeur au salaire mensuel de cinquante neuf mille deux cent dix-sept (59.217) francs et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 8, paragraphe 1).

Pour les déplacements, elle est classée au groupe II.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N° 1499-D-MFP du 24-9-70 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 5 du budget général) :

agent permanent 5^e catégorie échelle A

Lack Emmanuel (n° 7098-OE-SPMO du 21/8/70)

agents permanents 3^e catégorie échelle A

Karka Ayoutyo Thomas (n° 7216-OE-SPMO du 28/8/70)

Tchao Agnus Bernard (n° 7223-OE-SPMO du 28/8/70)

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1503-D-MFP du 25-9-70 — MM. Kpetigo Manassey et Tete Pierre sont engagés en qualité d'agents permanents de 5^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Admissions

N° 1451-D-MFP du 22-9-70 — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours professionnel pour le recrutement de 7 infirmiers d'élevage les candidats dont les noms suivent :

Kolani Honoré

Mensah K. Emmanuel

Sakran Frédéric

Meatchi Adolphe

Tchiou Zoumaro

Biao Faram

Tadja S. Gilbert.

N° 1452-D-MFP du 22-9-70 — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours professionnel pour le recrutement de 16 préposés des douanes les candidats dont les noms suivent :

Djossou Aholou Paul

Houmey Phobé

Ozou Christophe

Kokou-Tchri Bernard

Paneze Kpatcha Ernest

Agboh Alfred

Djibrillou Hamida

Agano Gérard

Fiavor Félix

Kokou Gando

Amah Séraphin

Adewi N'Bénu Augustin

Nubukpo Primus

Lawson Emmanuel

Afantchao Benjamin

Kondo Djobo Salifou

Classement

N° 1469-D/MFP du 22-9-70. — Mme Amouzou, née Edoth Francisca, animatrice sociale permanente de 2^e catégorie échelle C, titulaire du CAP d'art ménager, et qui a effectué un stage de formation professionnelle en Israël, est classée à la 4^e catégorie échelle A pour compter du 1^{er} janvier 1968.

La présente décision a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Absence irrégulière

N° 1461-D/MFP du 22-9-70. — En application des dispositions de l'article 46 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968, est constatée pour compter du 15 mai 1970, l'absence irrégulière de son poste de M. Afutoo Antoine, ingénieur de 1^{re} classe 1^{er} échelon des eaux et forêts.

Pendant son absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 45/MTP/MCIT/MFEP du 17-9-70 fixant les tarifs de vente de l'eau courante au Togo et les frais d'entretien des branchements.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,
LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET
DU TOURISME

ET

LE MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 :

Vu la loi n° 63-26 du 15 janvier 1964 :

Sur proposition du directeur général de la régie nationale des eaux en date du 3 juillet 1970,

ARRETEMENT :

Article premier. — Les tarifs de vente de l'eau courante sont fixés comme suit pour compter du 1^{er} novembre 1970 :

- a) — Usages domestiques
40 francs le mètre cube
- b) — Usages industriels
25 francs le mètre cube

Art. 2. — Les frais d'entretien et de réparation des compteurs sont fixés comme suit :

- Compteur 0 15 = 300 frs tous les deux mois
- 0 20 = 300 frs tous les deux mois
- 0 30 = 600 frs tous les deux mois
- 0 40 = 900 frs tous les deux mois
- 0 60 = 1500 frs tous les deux mois
- 0 80 = 2400 frs tous les deux mois
- 0 100 = 6000 frs tous les deux mois

Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé le 17 septembre 1970

*Le ministre des travaux publics, mines, transports,
des postes et télécommunications*

A. Mivedor

Le ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme,

N. Gbegbeni

Le ministre des finances, de l'économie et du plan,

J. B. Tèvi

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Chargé de cours

N° 145-D/MER du 17-9-70. — M. Hounkanli Bertin, ingénieur adjoint de 3^e classe 3^e échelon d'élevage, de la circonscription d'élevage de Klouto est, cumulativement avec ses fonctions actuelles, chargé de cours pratiques d'élevage et de médecine vétérinaire au centre de formation professionnelle agricole de Tové.

Les émoluments de l'intéressé demeurent imputables sur le chapitre 20, article 10 du budget général.

Admission au Centre de formation professionnelle de Tové

N° 147-D/MER du 19-9-70. — Sont déclarés admis au centre de formation professionnelle agricole de Tové, les candidats dont les noms suivent :

1) — *Pour l'école nationale d'agriculture*
par ordre de mérite :

- | | |
|--------------------------|------------|
| 1) Agossou Yao | |
| 2) Atsou Sylvanus | } ex-aequo |
| 2) Joas Julio | |
| 4) Atikpo Zacharie | |
| 5) Batawila André | |
| 6) Bawoum Christophe | |
| 7) Abalo Ambroise | |
| 8) Agbagba Clément | |
| 9) Amegbor Emmanuel | } ex-aequo |
| 9) Adjévi Labité | |
| 11) Badompta Gustave | |
| 12) Billiwa Jacques | } ex-aequo |
| 12) Loho Georges | |
| 14) Balaka Yao | |
| 15) Bouloufeï Toï Alexis | |

2) — *Pour le centre d'apprentissage*

- 1) Abotsi Maurice
- 2) Ekpeh Mathias
- 3) Hounkpati Pierre
- 4) Dogbe Cornélius
- 5) Follikpo Yaovi
- 6) Moumouni Abdou-Karim
- 7) Tiem Bawa
- 8) Abatelou Jean
- 9) Boukari Soulémane
- 10) Bayaké Kpatcha

La date de rentrée au centre est fixée au dimanche 4 octobre 1970.

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**Démission — Engagement**

N° 150-D/MSP du 23-9-70 — M. Viagbo Alfred, agent itinérant au salaire mensuel de 4.638 francs du secteur de Tabligbo est considéré comme démissionnaire pour compter du 23 mars 1970.

M. Aziakpati Emile est engagé en qualité d'agent itinérant à la 3e classe et mis à la disposition du directeur général de la santé publique pour servir au secteur de Tabligbo, en remplacement de M. Viagbo Alfred, démissionnaire.

Le salaire de l'intéressé est imputable au budget général, chapitre 22, article 7.

La présente décision a effet pour compter du 1er avril 1970.

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES****AVIS D'APPEL D'OFFRES**

Projet financé par la Communauté économique européenne

Il est lancé un appel d'offres — concours pour l'étude et l'exécution des travaux d'extension de la ferme avicole de Baguida, estimé à 54.000.000 de francs CFA.

Les soumissions devront parvenir à M. le Président de la Commission Consultative des marchés (Présidence de la République) à Lomé au plus tard le 12 mars 1971 à 18 heures locales.

Les exemplaires du dossier d'Appel d'Offres peuvent être obtenus contre remboursement auprès de la Direction de l'Élevage et des Industries agricoles B.P. 385 — Lomé.

La concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissantes des Etats membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Lomé, le 9 octobre 1970

Le directeur du génie rural,

J. C. Inconneau

N° 17.532-VIII-FED-3-70-F

AVIS D'APPEL D'OFFRES — concours n° 921 de la République togolaise, pour un projet financé par la communauté économique européenne, Fonds européen de développement.

Projet n° 215. 018. 09

Convention n° 457/TO

Objet : Etude et exécution des travaux d'extension de la ferme avicole de Baguida, en République togolaise.

L'ensemble des travaux forment l'objet d'un lot unique.

L'appel d'offres — concours portera sur l'étude et l'établissement des plans détaillés du projet et des plans d'exécution, la construction des bâtiments et des aménagements extérieurs, y compris les réseaux VRD et les équipements — mentionnés ci-après des différents bâtiments.

Le soumissionnaire est fermement tenu à observer le plan général de l'élevage (1re partie du devis descriptif). La 2e partie du devis descriptif est purement indicative et le choix des modalités du projet de l'exécution des ouvrages est libre, pourvu qu'ils répondent aux finalités décrites dans le plan général de l'élevage.

L'installation devra avoir des dimensions qui permettent une production annuelle de :

a) 25.000 poussins femelles d'un jour qui devront être destinés à la production d'œufs, dont 3.000 seront élevés dans la ferme et 22.000 seront distribués aux éleveurs locaux.

b) 50.000 poussins d'un jour qui devront être destinés à la production de viande dont 30.000 seront élevés dans la ferme et 20.000 seront distribués aux éleveurs locaux.

La liste des ouvrages à exécuter et des équipements nécessaires est la suivante :

1. bâtiments pour les reproducteurs 120 m2
2. bâtiments pour les pondeuses 120 m2
3. bâtiments pour les broilers 120 m2
4. bâtiment pour l'incubation, le calibrage, le sexage, etc.. 152 m2

5. bâtiment pour l'abattage, la conservation, la préparation et l'entrepôt des produits alimentaires 120 m2
- 5 bis. Local sanitaire-lazaret 15 m2
6. logements pour le personnel 300 m2
7. chapes chaudes, abreuvoirs, mangeoires, cages et nids pour la ponte des œufs, couveuse électrique, mire-œufs, calibreuses, éplumeuse, entrepôt frigorifique, moulin-broyeur-malaxeur, système de ventilation des locaux, pompes électriques, etc...
8. installation hydraulique, y compris un réservoir d'eau de 20.000 litres au minimum; un puits équipé de moto-pompe
9. installation électrique, y compris un groupe électrogène de secours.
10. réseau routier, comprenant les trottoirs et la clôture extérieure.
11. réseau d'égouts.

Estimation: 54.000.000 F. CFA équivalant à environ 194.000 unités de compte (U/C) (IU/C = 1 US dollar) pour l'ensemble des travaux et des équipements.

Il est porté à la connaissance des concurrents qu'ils peuvent indiquer dans leur soumission, le pourcentage du montant de celle-ci pour lequel ils désirent le paiement dans la monnaie du pays de leur siège social.

Lieux d'exécution : La ferme avicole de Baguida se trouve à 19 Km à l'est de Lomé (Togo), sur la côte Atlantique.

Délai d'exécution : Il devra être proposé par le soumissionnaire pour l'ensemble des travaux. Ce délai devra néanmoins être au maximum égal à 12 mois.

Les soumissions : en langue française, devront être adressées sous pli recommandé ou être remises contre reçu à : M. le président de la Commission Consultative des Marchés — Présidence de la République ; Lomé (Togo), où elles devront parvenir au plus tard le 12 mars 1971 à 18 heures locales. L'ouverture des plis sera effectuée le 15 mars 1971 à 9 heures locales, par la Commission de dépouillement des offres, siégeant en séance publique.

Le dossier d'appel d'offres — concours, en langue française, peut être obtenu :

en Afrique

Ministère de l'Economie Rurale,
Direction de l'Elevage et des Industries Animales,
BP 385, Lomé (Togo)

en Europe

AGROTEC-ITALIA

Via Tagliamento, 20
00198 Roma

au prix de :

6.100 francs CFA
14.000 liras italiennes
82 DM
1.120 F. belges
1.120 F. luxembourgeois
124 F. français
81 Fl. N.

Payables par :

chèque tiré par une banque libellé au nom respectivement de la personne et du bureau (bénéficiaire) précités, à joindre à la demande.

Le chèque destiné à l'achat du dossier d'appel d'offres doit être nécessairement tiré par une banque (tireur) sur une autre banque (tiré) au profit du vendeur (bénéficiaire).

Dès réception de la demande et du chèque le dossier sera adressé au demandeur franco de port, par la voie la plus rapide.
Consultation du dossier d'appel d'offres — concours :

1. Ministère de l'économie rurale, direction de l'élevage et des industries animales, BP 385, Lomé (Togo)

2. AGROTEC-ITALIA, via Tagliamento 20, 1-00198 Roma

3. Commission des communautés européennes, direction générale de l'aide au développement direction du fonds européen de développement B-1040 Bruxelles, bâtiment Berlaymont, rue de la Loi 200 ;

4. Services d'information des communautés européennes à :
D-53 Bonn, Zitellmannstrasse 22
La Haye, Alexander Gogelweg 22
Luxembourg, centre européen
F-75 Palais 16° 61, rue des Belles-Feuilles
1-00187 Rome, via Poli 29

Renseignements supplémentaires :

1. Ministère de l'économie rurale, direction de l'élevage et des industries animales, BP 385, Lomé (Togo)

2. AGROTEC-ITALIA, via Tagliamento 20; 1-00198, Roma

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissantes des Etats membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la communauté économique européenne.

